

Éléments de barème et pièces justificatives à fournir pour les lauréats de concours second degré devant formuler des vœux

(se référer aux annexes **B** et **F** de la [note de service ministérielle](#) pour plus de détails)



Classement au concours	Points (sur tous les vœux)	Classement au concours	Points (sur tous les vœux)
1 ^{er} décile	150	6 ^{ème} décile	75
2 ^{ème} décile	135	7 ^{ème} décile	60
3 ^{ème} décile	120	8 ^{ème} décile	45
4 ^{ème} décile	105	9 ^{ème} décile	30
5 ^{ème} décile	90	10 ^{ème} décile	15
Lauréat de l'agrégation	100 points sur tous les vœux		

Situation familiale	points	attribution	Pièces justificatives à transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes qui doivent figurer immédiatement après dans l'ordre des vœux. <i>Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie.</i>	Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...)
Enfants à charge (dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)	75	- Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016. - Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille. PACS ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2016 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.
Rapprochement de la résidence de l'enfant	140	- Forfaitaires quel que soit le nombre d'enfants - Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé (enfant à charge de moins de 18 ans au 1er juillet 2016) - Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant de l'autorité parentale unique. Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour l'autorité parentale unique, joindre toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).
Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours (lauréats de la session 2016 uniquement)	points	attribution	Pièces justificatives à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard.
ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.
Lauréats justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2 nd degré de l'EN, (CPE, Cop, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH) mais ne remplissant pas les conditions requises d'expérience professionnelle	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) d'exercice , un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).	Aucune pièce justificative
Ex EAP justifiant de deux années de service	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) d'exercice .	Contrat de travail.
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu	Pièces justificatives à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard.